

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 15 juin 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX.

ÉTAIT ABSENTE, A DONNÉ POUVOIR

M. Olivier FARGES a donné procuration à Mme Loré VINDRY,
M. Bertrand GONIN a donné procuration à M. Jean MARTINAGE,
Mme Xandrine GUERIN a donné procuration à Mme Catherine VITOUX.

ÉTAIT ABSENT

M. Serge GRANGE absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Ghislaine LALBERTIER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Indemnités de fonction Maire et aux Adjoints – 35/2017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017)

Considérant que suite à la modification de l'indice terminal, il convient de modifier la délibération n° 30/2014 du 14 avril 2014 relative au montant des indemnités versées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que pour une commune d'une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune d'une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L2123-22 à L 2123-24-14 précités, fixé aux taux suivants :
 - indemnité du maire : 43% de l'indice terminal ;
 - indemnités des adjoints : 16,5% de l'indice terminal.
- ▶ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

Convention avec MJC Fleurieux-Éveux et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH 2017/2018– 36/2017

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'association MJC Fleurieux-Éveux dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

L'entretien sera effectué par des agents communaux de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle qui prend à sa charge le recrutement, la formation, et la rémunération.

La mairie d'Éveux remboursera une partie de la rémunération des agents en fonction du taux de fréquentation des éveusiens.

Pour l'année 2017/2018 ce taux est de 34 % pour la commune d'Éveux (35 % pour 2016/2017), ce qui représente un montant de 1 610,75 € (1 727,29 € pour 2016/2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et l'association MJC Fleurieux-Éveux.

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal Année 2017– 37/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 37/2016 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Sur proposition de la Commission Municipale Information et Informatique, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, d'augmenter certains tarifs pour l'année 2017.

Les tarifs proposés à partir de l'année 2017 sont :

Dimensions des encarts	Prix en € TTC à partir de 2017	Rappel du montant précédent
1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm)	90,00 €	80,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	150,00 €	140,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	250,00 €	250,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	500,00 €	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des encarts publicitaires applicables en 2017 selon le tableau présenté ci-dessus.

Reprise de la voirie communale du lotissement « Les Tilleuls 3 » dans le domaine public– 38/2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il était entendu avec la société CAPELLI la reprise des voies et espaces communs du lotissement par la commune à l'achèvement des travaux du lotissement «Les Tilleuls 3».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-3 ;

Considérant que conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière ;

Considérant que la société « CAPELLI » est propriétaire des parcelles AO 280 (correspondant à une surface de 32 a 26 ca), AO 281 (correspondant à une surface de 1 a 60 ca) et AO 283 (correspondant à 6 a 13 ca) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des parcelles AO 280, AO 281 et AO 283 ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la société immobilière « CAPELLI » ;
- **DIT** que « Le sol des voies et espaces du lotissement sera cédé à la commune, non compris les espaces verts privatifs du lot 20. La réception des parties communes sera effectuée lorsque le clos et le couvert de l'ensemble des constructions seront réalisés » ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Servitude de passage du lot 20 lotissement « Les Tilleuls 3 » – 39/2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat des copropriétaires concède au profit de la Commune d'Éveux une servitude réelle et perpétuelle de passage public pour piétons entre les lots 4 et 5 de la copropriété.

Ce passage est destiné à raccorder la voirie desservant le lotissement Tilleuls 3 à la voie communale dénommée « Montée d'Éveux ».

Ce passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas en accord entre les parties.

Le passage devra être entretenu de manière à ce qu'il soit normalement empruntable en tout temps par un piéton.

Les frais d'entretien de ce passage seront supportés par la commune d'Éveux à l'exclusion de ceux se rapportant aux tonnelles surplombant le passage qui resteront à la seule charge du Syndicat des copropriétaires.

Considérant que la société « CAPELLI » est propriétaire des parcelles AO 68, 279 et 282.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage du lot 20, lotissement « les Tilleuls 3 » ;
- ▶ **DIT** que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à la constitution d'une servitude de passage.

Convention pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Poterie 2017/2018 – 40/2017

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur entre la commune et l'association L'ARTelier pour assurer l'animation de cours de poterie pour la saison 2017/2018. La convention sera mise en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), le vendredi (hors vacances scolaires) à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'ARTelier adressera chaque mois à l'organisateur les factures correspondant au nombre de cours dispensés. Le montant à verser par la commune d'Éveux pour la saison 2017/2018 est de 30 € TTC le taux horaire soit 30 € par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la convention visant la mise à disposition d'un animateur par l'association L'ARTelier pour l'animation poterie pour la saison 2017/2018.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Danse 2017/2018 – 41/2017

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le centre de danse L & F SACCO pour assurer l'animation de cours de danse enfant les vendredis scolaires de 15h15 à 16h15 dans le cadre des TAP.

Monsieur le Maire précise que la commune fournit les lieux d'accueil des activités et que le coût pour l'année scolaire 2017/2018 de l'ensemble des interventions est de 34 € TTC par heure de cours dispensé (soit 1 224 € pour 36 semaines scolaires).

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cours de danse enfant dans le cadre des TAP pour 2017/2018 avec le centre DANSE L & F SACCO.

Convention pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Sportive et nature 2017/2018 – 42/2017

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'association MJC de Fleurioux-Éveux pour assurer les animations « sportive et nature » les vendredis scolaires de 15h à 16h30 dans le cadre des TAP. Le calendrier des animations sera convenu entre l'organisateur et l'intervenant en début de saison et les 36 séances seront réparties entre le 04 septembre 2017 et le 06 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que la commune fournit les lieux d'accueil des activités et que le coût pour l'année scolaire 2017/2018 de l'ensemble des interventions est de 3 864.61 € toutes charges comprises.

Cette somme sera fractionnée en 10 versements de 386,46 € chacun (soit 3 864.61 € pour 36 semaines scolaires).

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « sportive et nature » dans le cadre des TAP pour 2017/2018 avec l'association MJC de Fleurieux-Éveux.